

**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019**

---ooOOoo---

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 19 septembre 2019

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

20

**Étaient présents :**

ROMERO, M. GRAU, Mme DAIDER, Mme VIDAL,  
M. LERICHE, M. BALLESTER, Mme MONTAVON,  
Mme N. AMITRANO, Mme SEGURA, M. QUINTANE,  
Mme DESSEILLES, M. BELTRA, Mme ERGIN-CARLSSON,  
M. DAIDER, Mme C. AMITRANO, M. CACCIUTTOLO,  
M. LEBERGER.

**Procurations :**

Mme MARTOS-CARRERAS	à	M. ROMERO
Mme AMBROSINO	à	M. BALLESTER
M. CHIAJESE	à	M. LERICHE

**Absents :** M. BAINVILLE, M. PEREZ, Mme SANTONI-PAYET, M. ERRE, Mme GELY.

**Absents excusés(e) :** M. MARTY, Mme BRES.

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Josette MONTAVON est nommée Secrétaire de séance.

## **I – ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME CATALANE – AURCA**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'AUTORISER** l'adhésion de Port-Vendres à l'AURCA (Agence d'urbanisme Catalane) pour un montant annuel de 4.261 € **ET DE DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre ROMERO en qualité de membre titulaire et Monsieur Georges GRAU en qualité de membre suppléant afin de représenter la Commune au sein de cette Agence.

## **II – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal, au titre de l'année 2019.

## **III – APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DU PAYS CATALAN (SYDEEL66)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Leberger), **DECIDE D'APPROUVER** dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du « Pays Catalan » (SYDEEL66) **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents qui pourraient en découler. **DIT QU'**un exemplaire de la délibération exécutoire sera transmis à Monsieur le Président du SYDEEL66, Jacques ARNAUDIES.

## **IV – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LE SYDEEL66 ET ENEDIS POUR L'EMBELLISSEMENT D'UN TRANSFORMATEUR – « CAP GROS » - RUE LUC SOLER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE DE PASSER** une « Convention de partenariat fresques » avec le SYDEEL66 et avec ENEDIS, qui s'engagent chacun à participer à hauteur de 500 € en vue de l'embellissement du transformateur situé « Cap Gros » - Rue Luc Soler **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération.

## **V – COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS – MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** les nouveaux statuts modifiés de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris. **DIT** qu'un exemplaire de la délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

## **VI – OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE (OPAH) – APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ANAH ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** le projet de convention d'Opération Programmée de l'Amélioration à conclure avec l'Etat, l'ANAH, la Région, le Département et la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **VII – ADHESION A LA CHARTE DE MISE A DISPOSITION DU KIT « RAMASSAGE CITOYEN »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** le projet de Charte de mise à disposition du Kit « Ramassage citoyen » proposée par le Parlement de la Mer **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'organisation des opérations à venir avec les différents partenaires, à savoir une charte par opération.

## **VIII – VENTE DE DEUX LOTS DE LA PARCELLE AD 82 – MADAME CATHERINE LARD-IRALDE LOT H 62 M<sup>2</sup> – MADAME CATHERINE POCH-BOHRER LOT AF 93 M<sup>2</sup>**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CEDER** le lot H nouvellement cadastré section AD n° 782 d'une superficie de 62,00 m<sup>2</sup> à Madame Catherine LARD-IRALDE propriétaire de la parcelle AD 113 au prix de 6.200 €, **DE CEDER** le lot AF nouvellement cadastré section AD n° 805 d'une superficie de 93,00 m<sup>2</sup> à Madame Catherine POCH-BOHRER propriétaire de la parcelle AD 90 au prix de 9.300 €, **D'INTEGRER** dans l'acte de vente la clause suivante :

*« Le terrain nouvellement acquis a pour vocation principale l'accueil d'un espace végétalisé avec possibilité d'installer un abri de jardin ou atelier, tout aménagement léger lié au jardinage, terrasses, piscines, escaliers de jardin, cheminements piétons aménagés. Les abris de jardins ou ateliers sont limités à une implantation par terrain et ne doivent pas excéder une hauteur de 2,50 mètres à l'égout du toit et d'1,50 mètre pour la toiture. Ces aménagements ne devront apporter aucun danger ou inconvénient pour la commodité du voisinage. Les clôtures et portillons seront aussi discrets que possible. Les clôtures seront grillagées, doublées ou non d'une haie végétale composée d'essences locales, et si elles sont supportées par un mur bahut ce dernier ne dépassera pas 0,50 m de hauteur. Le mur bahut devra être enduit de matériaux identiques à ceux de la façade ou réalisés en pierres appareillées. La hauteur totale des clôtures et portillons ne devra pas excéder 1,80 mètre, mur bahut compris. Si des constructions sont envisagées, ces dernières ne devront en aucun cas dépasser les hauteurs définies supra pour les ateliers et abris de jardins. Elles ne pourront totaliser qu'un seul niveau. Les constructions de plusieurs niveaux sont interdites afin de préserver la vue et favoriser l'esprit « jardin » souhaité pour cet espace par la Commune. »* **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction et notamment l'acte authentique de vente.

## **IX – CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A MONSIEUR ET MADAME PIERRE ET CATHERINE POCH – BOULEVARD DES EVADES DE France**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CEDER** une partie du domaine privé communal (lot A), d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, à Monsieur Pierre POCH et Madame Catherine POCH, demeurant 31 Boulevard des Evadés de France à Port-Vendres pour un montant de 2.800 € **ET D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente et notamment l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Maître BILLY, Notaire à BANYULS-SUR-MER.

## **X – PEPINIERE DEPARTEMENTALE – DEMANDE DE PLANTATIONS D'ESSENCES ARBUSTIVES ET ARBOREES – CAMPAGNE 2019-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE DEMANDER** au Conseil Départemental, de poursuivre sa fourniture de plantations d'essences arbustives et arborées.

**XI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRATUIT AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LES MOTS, L'EMOTION »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE PASSER** une convention de mise à disposition gracieuse des locaux situés 26 Avenue Castellane à Port-Vendres, d'une superficie de 71 m<sup>2</sup> avec l'Association « Les Mots, l'Emotion » **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération.

**XII – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PORT-VENDRES ET L'ASSOCIATION « PORT-VENDRES FESTIVAL » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL « LES FEUILLES MUSICALES D'AUTOMNE » EDITION 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE PASSER** une convention avec l'Association « Port-Vendres Festival », représentée par Monsieur Nicolas PERRIN, en vue de l'organisation du festival « Les Feuilles Musicales d'Automne » qui se déroulera les 12, 15 et 19 octobre 2019 au Ciné-Théâtre « Le Vauban » **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération. **DIT** que la dépense est prévue au Chapitre 011, Article 6232, Fonction 024.

Fait à Port-Vendres, le 2 octobre 2019

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint Suppléant,  
Georges GRAU

